

COMITE SYNDICAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

Le mardi 20 décembre deux mille vingt deux à 11H00, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance régulièrement convoqué selon les dispositions de l'article 11 du règlement intérieur, s'est réuni à Mallemort sous la présidence de **Monsieur Yves WIGT en formation générale**, après la séance du 13 décembre 2022 durant laquelle il a été constaté que le quorum n'était pas atteint.

Le Président en tant que représentant d'une intercommunalité dispose d'une voix.

FORMATION GENERALE		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
103	12	12
Quorum non exigé (art 11)		Sans objet
Total des voix (P16)		16
Majorité absolue		9

ETAIENT PRESENTS :

11 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

- MM.** | **Guy ALBRAND**, délégué de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance
Roland CARLIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Serge CURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Louis-Pierre FABRE, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Philippe GINOUX, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
- Mme** | **Sophie HOSTALERY**, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
- MM.** | **Yves PICARDA**, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Jean-Louis ROBERT, délégué de la Communauté Territoriale du Sud Luberon
André ROUSSET, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Mireille SUEUR, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Yves WIGT, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence

1 représentant du département de Vaucluse disposant de 5 voix :

- Mme** | **Noëlle TRINQUIER**

ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION :

- MM.** | **Julien GOBERT**, SMAVD
Roland GIRAUD, délégué suppléant de la Commune de Villeneuve

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-2584 023 04-20221220-DELIB_2022_



Délibération n° 2022-79

Formation Générale

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

Mise en place du moyen de paiement « Carte achat »

La Direction Domaine Administration Finances Informatique du SMAVD mène actuellement une réflexion portant sur la mise en place d'un nouveau moyen de paiement, la carte achat.

La carte achat est un moyen de paiement automatisé dans le secteur des dépenses des collectivités locales. Elle peut être confiée à un ou plusieurs agents d'une administration ou d'une collectivité, mandatés par cette dernière, afin de s'adresser auprès de fournisseurs, qui devront être préalablement référencés (de façon nominative ou par le biais du Code de Catégorie Marchand, plus souple). Ces agents publics acheteurs utilisent leur carte d'achat comme une carte bancaire courante.

Pour ce faire, le SMAVD doit contractualiser avec un organisme bancaire. La Caisse d'Epargne semble être le seul acteur à proposer ce type de produit.

Les porteurs de la carte achat sont désignés de façon nominative par arrêté. L'utilisation de cette carte sera encadrée par la rédaction d'une charte qui définira des plafonds mensuels, le type de biens susceptibles d'être achetés, etc...

Les objectifs attendus de ce dispositif sont nombreux :

- Soulager la chaîne comptable avec l'émission par la banque d'un seul mandat qui regroupera plusieurs factures.
- Limiter les factures de faibles montants.
- Faciliter les achats sur Internet et à l'étranger.
- Supprimer les intermédiaires dans la chaîne d'achat et donc optimiser les coûts.
- Des délais de paiement réduits puisque c'est la banque qui règle directement le fournisseur à 4 ou 5 jours.

Le mécanisme repose sur 5 acteurs :

- L'entité publique : le SMAVD qui procède à la désignation des porteurs de carte, définit les paramètres et limites d'utilisation de chaque carte, passe le contrat avec l'émetteur de la carte et effectue un contrôle a posteriori avant mandatement ;
- L'émetteur : l'établissement de crédit, la Caisse d'Epargne, qui émet des cartes d'achats et habilite et effectue les opérations de banque (le paiement des fournisseurs notamment) ;
- Le porteur de carte : agent du SMAVD détenteur d'une carte, nommé par arrêté) ;
- L'accepteur : le fournisseur qui accepte le paiement par carte achats ;
- Le comptable public qui effectue un contrôle réglementaire sur le mandat périodique émis par l'ordonnateur et servant à couvrir les dépenses inscrites sur le relevé d'opérations de l'émetteur.

Les contrôles de l'utilisation des deniers publics seront toutefois et naturellement maintenus, à travers un contrôle a posteriori, mais également et notamment par le biais des paramètres et limites d'utilisation des cartes qui sont ajustables en ce qui concerne les natures d'achats, le nombre de transactions autorisées sur une période donnée, les montants autorisés, etc...

Le SMAVD prévoit un déploiement initial de 2 à 4 cartes, chiffre pouvant être revu à la baisse comme à la hausse en fonction des nécessités de service.

Ces achats concerneront dans un premier temps les domaines suivants :

- Déplacements et missions
- Quincaillerie, outillage, emballage
- Fournitures administratives et mobiliers de bureau
- Librairie, papeterie, etc...
- Matériel électroménager, HIFI, photo, informatique
- Habillement
- Formations spécialisées
- Outils numériques
- Alimentation
- Achat d'espaces publicitaires
- Carburants
- Fêtes et cérémonies

Ce moyen de simplification nécessite toutefois l'investissement personnel des porteurs d'une telle carte. Chacun d'eux aura en effet la maîtrise d'une enveloppe annuelle et devra transmettre les factures détaillées des achats via notamment l'adresse mail dédiée. Le porteur sera à cet effet accompagné autant que de besoin par le responsable du programme et les services de la Direction Finances.

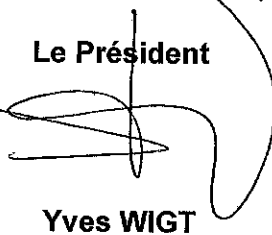
**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le principe d'instauration de la carte achat au sein des services du SMAVD,

AUTORISE le Président à le mettre en œuvre et à signer tout acte à intervenir dans ce cadre et notamment avec l'opérateur bancaire choisi et les services du Trésor Public.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE, LE 22 DEC. 2022

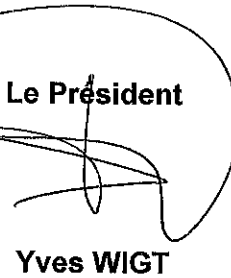
Le Président



Yves WIGT



Le Président



Yves WIGT

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-2584 023 04-20221220-DELIB_2022_